


Plan local d'urbanisme
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 04/03/2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 04/03/2015

Révisions et modifications :
Approbation de la modification n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 31/08/2016
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16/08/2018
Approbation de la révision simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 05/09/2018
Approbation de la révision simplifiée n°2 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 09/11/2021

- Limite de zone
 - UA : Zone urbaine mixte et dense du centre bourg
 - UB : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg
 - UBp : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg protégée
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
 - UES : Zone urbaine à vocation de services
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - SAUs : Zone à urbaniser en zone mixte et dense
 - SAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat non opérationnelle à long terme (évolution du PLU nécessaire)
 - A : Zone agricole
 - As : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques
 - Ap : Zone agricole à préserver
 - Av : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques de stockage
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées d'équipements
 - Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées de loisirs
 - Nia : Zone naturelle de mise en valeur du site archéologique
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Npj : Zone naturelle protégée de taille et de capacité d'accueil limitée de loisirs
- PRESCRIPTIONS**
- Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à préserver repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Servitude de mixité sociale (S1-20%; S2-40%)
 - Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Cheminement doux repéré au titre de l'Art L123-1-5-IV-1° du CU
 - Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Linière commerciale repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Recul au titre de l'Art L111-1-4 du CU
 - Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
- INFORMATIONS**
- Réseau des canalisations gas et des bandes d'effluents (à titre informatif)
 - Périmètre protection captage
 - Site agricole (à titre indicatif)



Plan local d'urbanisme
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 04/03/2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 04/03/2015

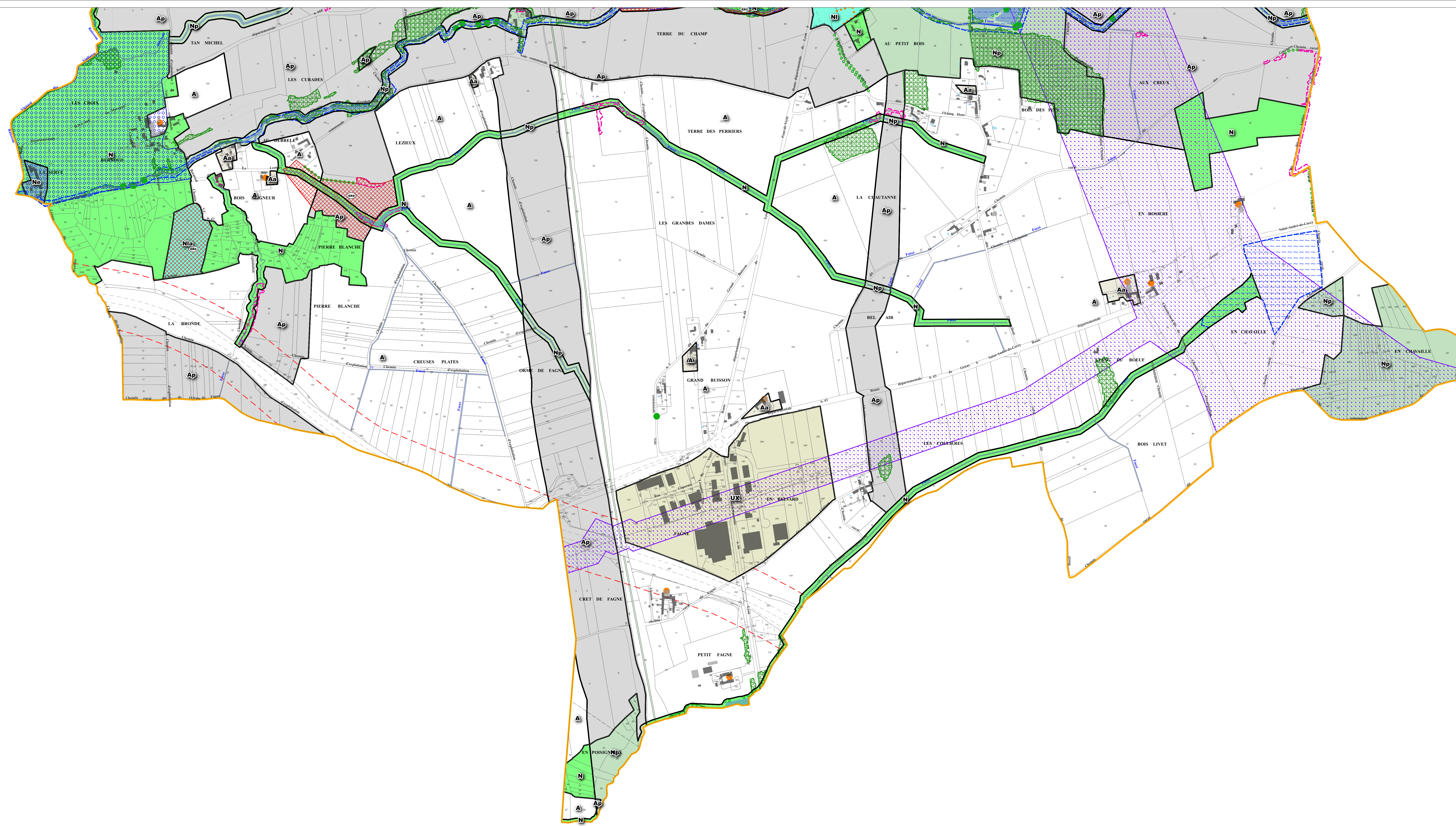
Révisions et modifications :
Approbation de la modification n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 31/08/2016.
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16/08/2018.
Approbation de la révision simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 05/09/2018.
Approbation de la révision simplifiée n°2 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 09/11/2021.

Référence : 48077

Bureau d'études REALITES
Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Pisasse
42300 Koaninne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



- Limite de zone
 - UA : Zone urbaine mixte et dense du centre bourg
 - UB : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg
 - UBp : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg protégée
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
 - UES : Zone urbaine à vocation de services
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - 1AU : Zone à urbaniser en zone mixte et dense
 - 2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat non opérationnelle à long terme (évolution du PLU nécessaire)
 - A : Zone agricole
 - Aa : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques
 - Ap : Zone agricole à préservée
 - Ax : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques de stockage
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Ne : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées d'équipements
 - Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées de loisirs
 - Nia : Zone naturelle de mise en valeur du site archéologique
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Npl : Zone naturelle protégée de taille et de capacité d'accueil limitée de loisirs
- PRESCRIPTIONS**
- Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à préserver repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Servitude de mixité sociale (S1:20%; S2:40%)
 - Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Cheminement modes doux repéré au titre de l'Art L123-1-5-IV-1° du CU
 - Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Linéaire commercial repéré au titre de l'Art L123-1-5-II-5° du CU
 - Recul au titre de l'Art L111-1-4 du CU
 - Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
- INFORMATIONS**
- Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'effets (à titre informatif)
 - Périmètre protection captage
 - Site agricole (à titre indicatif)



PLAN LOCAL D'URBANISME

4c

PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 04/03/2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 04/03/2015

Révisions et modifications :

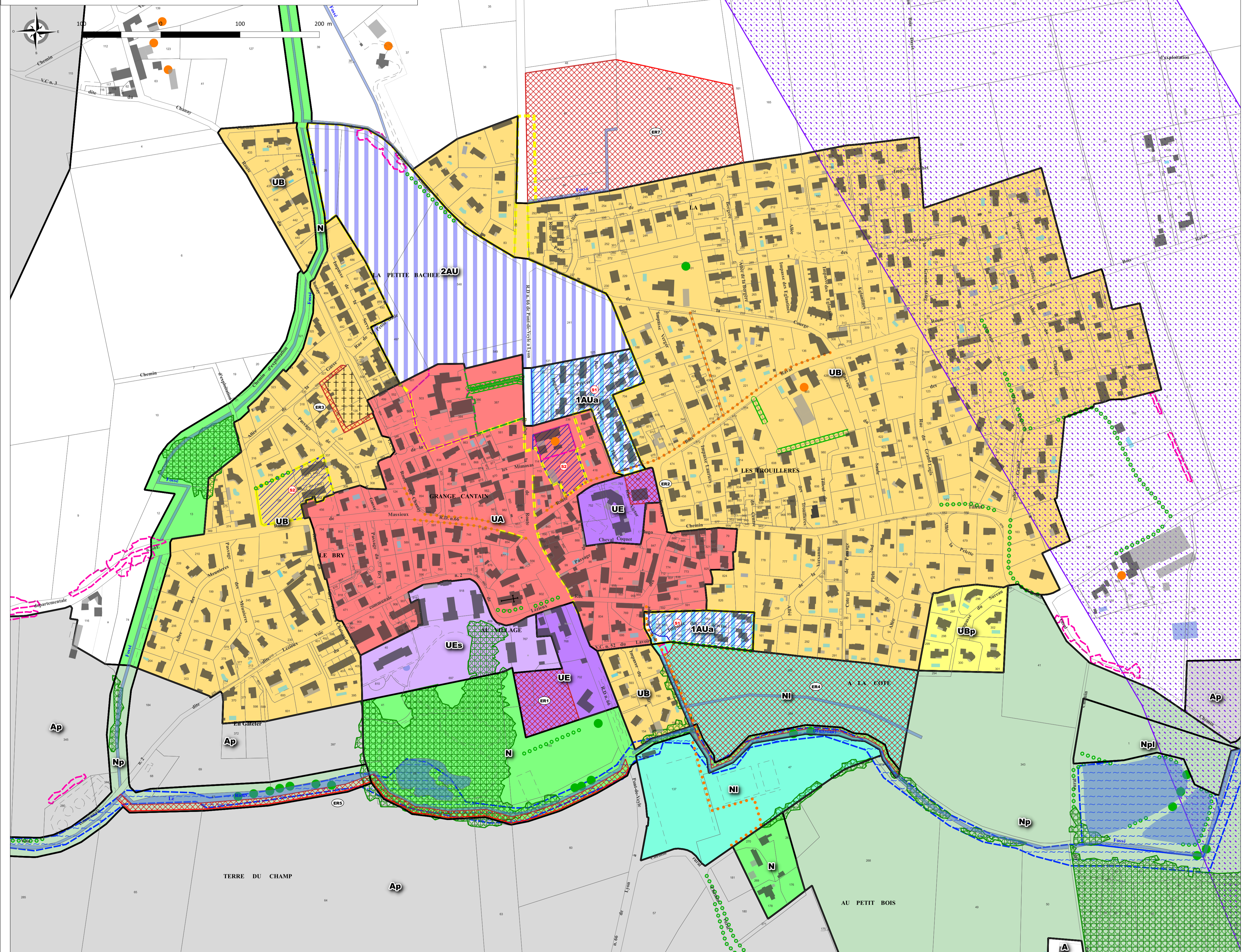
Approbation de la modification n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 31/08/2016.
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16/08/2018.
Approbation de la révision simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 05/09/2018.
Approbation de la révision simplifiée n°2 du PLU par délibération du Conseil Municipal : 09/11/2021.

Référence : 48077
Fichier :

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

- Limite de zone
 - UA : Zone urbaine mixte et dense du centre bourg
 - UB : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg
 - UBp : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg protégée
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs
 - UES : Zone urbaine à vocation de services
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - 1AUa : Zone à urbaniser en zone mixte et dense
 - 2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat non opérationnelle à long terme (évolution du PLU nécessaire)
 - A : Zone agricole
 - Aa : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques
 - Ap : Zone agricole à préservée
 - Ax : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques de stockage
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Ne : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées d'équipements
 - Nl : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées de loisirs
 - Nla : Zone naturelle de mise en valeur du site archéologique
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Npl : Zone naturelle protégée de taille et de capacité d'accueil limitée de loisirs
- PRESCRIPTIONS**
- Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à préserver repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Servitude de mixité sociale (S1:20%; S2:40%)
 - Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Cheminement modes doux repéré au titre de l'Art L123-1-5-IV-1° du CU
 - Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
 - Linéaire commercial repéré au titre de l'Art L123-1-5-II-5° du CU
 - Recul au titre de l'Art L111.1-4 du CU
 - Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU
- INFORMATIONS**
- Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'effets (à titre informatif)
 - Périmètre protection captage
 - Site agricole (à titre indicatif)



Département de l'Ain

Commune de
CIVRIEUX

4

Extrait zonage



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Approbation de la modification n°1 du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2016.

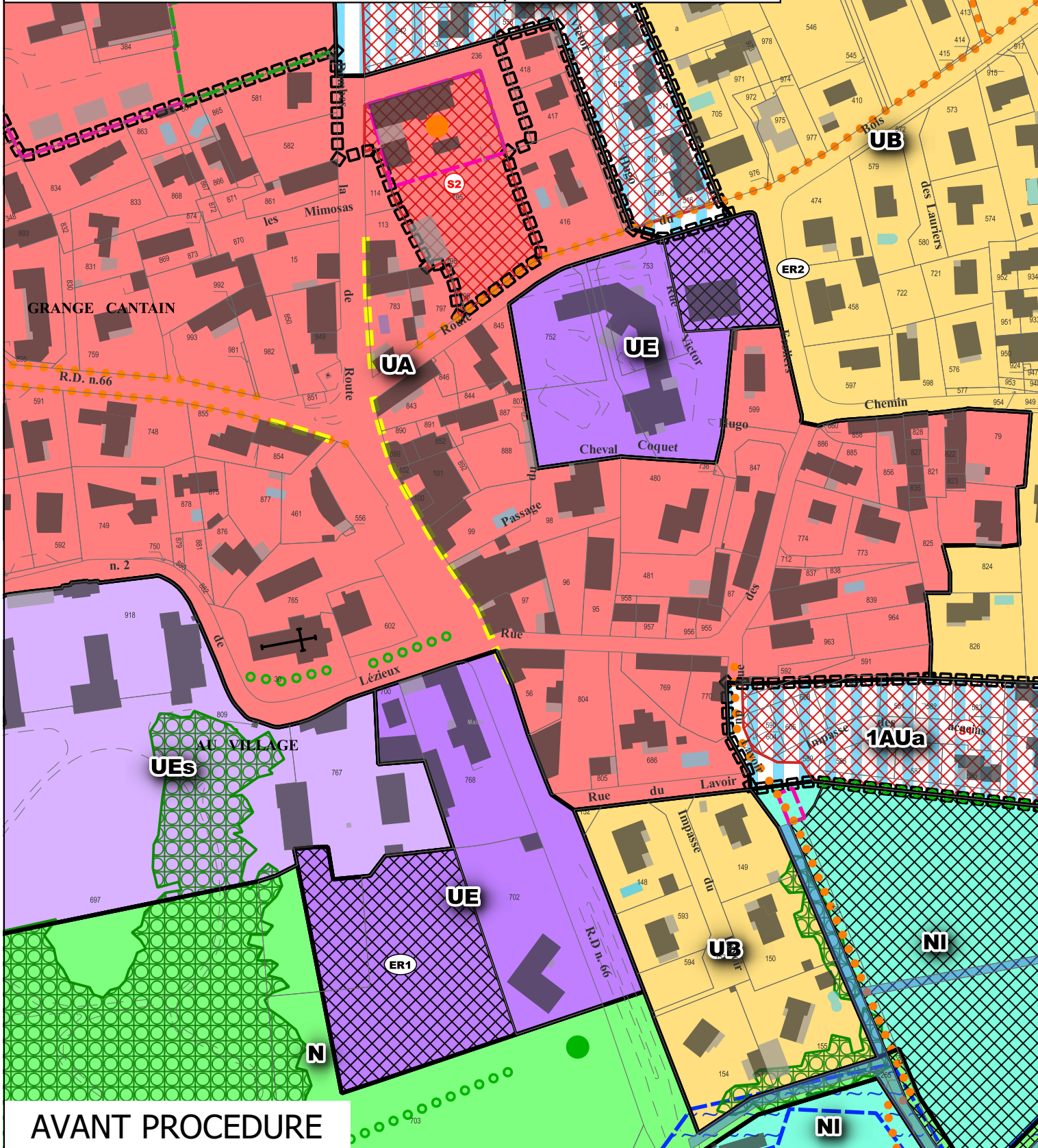
Approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 16/08/2018

Approbation de la révision simplifiée n°1 du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2018

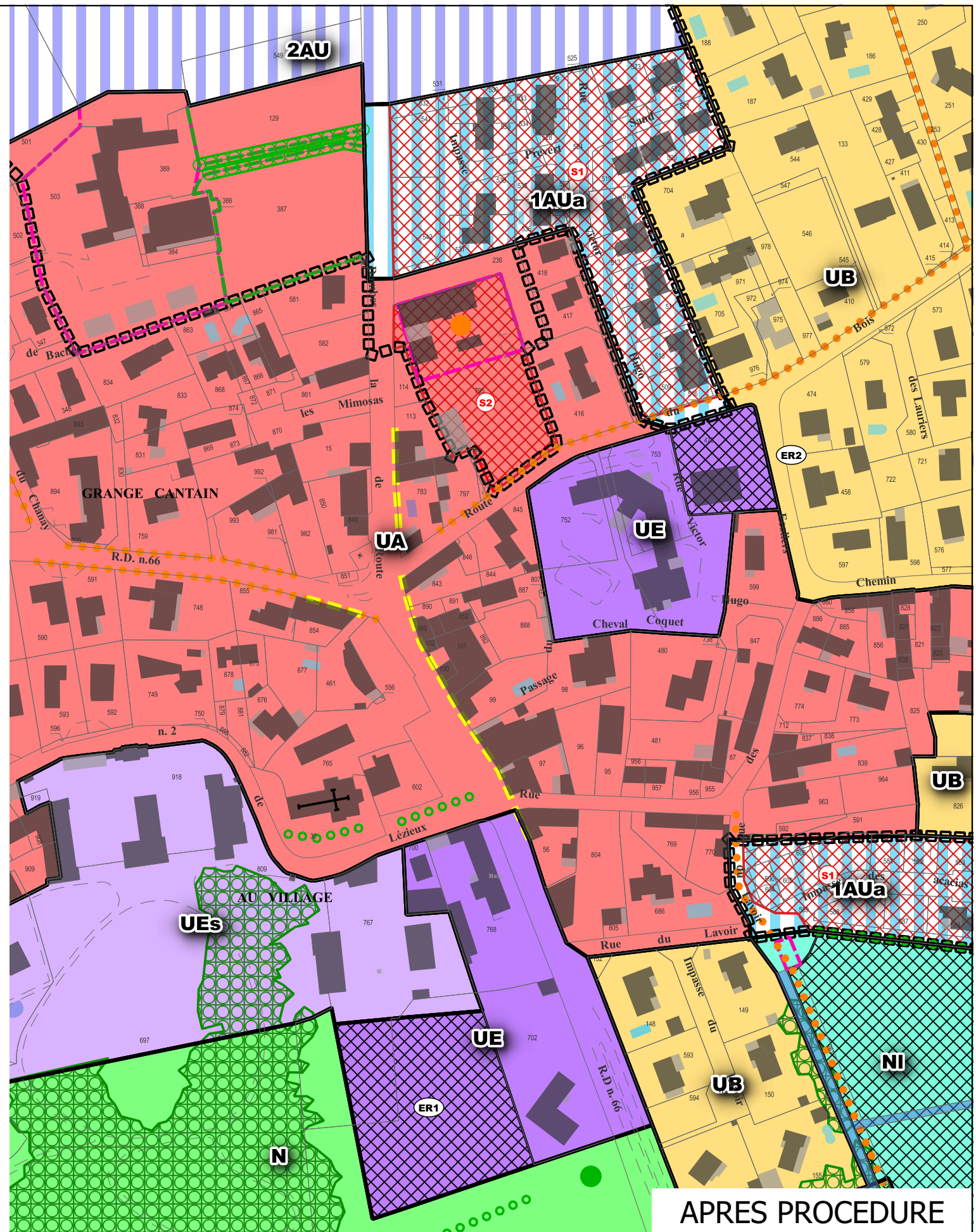
Approbation de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 09/11/2021

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/2000



AVANT PROCEDURE



APRES PROCEDURE